



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 23/01/2018

N°: 235741 / BP 2018 - 3 - 2 C

Objet : Création du secteur de recrutement du futur collège d'ESCALQUENS et modification des secteurs de recrutement des collèges Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES, Jean Jaurès à CASTANET-TOLOSAN, André Malraux à RAMONVILLE-SAINT-AGNE, Jacques Prévert et René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et Jules Ferry à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 9 janvier 2018 ;

Considérant que le futur collège d'ESCALQUENS, d'une capacité d'accueil de 600 places, ouvrira ses portes aux élèves de sixième, cinquième, et quatrième à la rentrée 2019, et à l'ensemble des niveaux dès la rentrée 2020 ;

Considérant que l'ouverture de cet établissement doit permettre de délester les collèges Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES, Jean Jaurès à CASTANET-TOLOSAN, André Malraux à RAMONVILLE-SAINT-AGNE, Jacques Prévert et René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et Jules Ferry à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, qui vont atteindre leur capacité d'accueil maximale au cours des prochaines années ;

Considérant que plusieurs scénarios ont été envisagés avec pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Équilibrer les effectifs des collèges, avec des établissements "à taille humaine",
- Prendre en compte l'augmentation de la population du secteur,
- Préserver une bonne mixité sociale dans les établissements,
- Intégrer les notions de proximité géographique et de bassin de vie,
- Limiter le temps de transport des élèves,
- Adapter si besoin les accès routiers pour améliorer les déplacements,
- Favoriser le lien école-collège ;

Considérant qu'afin de déterminer le scénario répondant le mieux à ces enjeux, un dialogue citoyen a été mené sur plusieurs mois, et qu'il a permis d'associer l'ensemble des parties prenantes au processus décisionnel : Académie de Toulouse, élus, Principaux, Directeurs d'écoles, parents d'élèves et enseignants des établissements concernés ;

Considérant que les propositions ont fait l'objet de nombreux échanges lors de deux réunions publiques et au cours des quatre ateliers qui ont été menés dans les collèges en novembre 2017. Près de 350 participants ont ainsi participé à ces réunions ;

Considérant que le dialogue citoyen a permis de faire émerger un scénario répondant aux enjeux du dossier et aux attentes du plus grand nombre. Les inquiétudes et points de vigilance pointés par les participants ont notamment porté sur les notions de bassin de vie, de temps de transports scolaires et de l'autonomie des élèves (déplacements doux, transports en communs) ;

Considérant qu'un besoin de continuité pédagogique a également été exprimé pour éviter, chaque fois que cela est possible, une rupture sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) ;

Considérant que c'est pour cette raison que les changements proposés concernent des communes dans leur intégralité, sans procéder à un découpage intramuros, à l'exception de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE qui dispose de deux collèges ;

Considérant que sur la base d'un travail mené avec la commune, la sectorisation intramuros de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE est légèrement modifiée pour équilibrer les effectifs des collèges Jacques Prévert et René Cassin ;

Considérant qu'au regard des dernières prévisions d'effectifs pour le collège de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, il apparaît urgent de délester cet établissement dès la rentrée scolaire 2018. Sans correction immédiate, le collège ne pourrait plus physiquement scolariser tous les élèves de son secteur de recrutement ; il est donc proposé d'anticiper la mesure de sectorisation pour la commune de VILLENouvelle, et de la mettre en œuvre pour les élèves de 6^{ème} dès la rentrée scolaire 2018 ;

Considérant que le scénario proposé a été accueilli favorablement lors de sa présentation aux citoyens le 4 décembre 2017 à ESCALQUENS, puisque 78% des personnes ayant renseigné le questionnaire de satisfaction se sont dites satisfaites de la proposition ;

Considérant qu'en outre, 98 % des participants ont trouvé que la rencontre leur a permis de comprendre les enjeux et la proposition de sectorisation, 80 % ont pu exprimer leurs points de vue et leurs idées, 95 % ont trouvé la méthode de présentation claire, et 95 % ont trouvé que la méthode de présentation était propice aux échanges ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création du secteur de recrutement du collège d'ESCALQUENS, et ses incidences sur les secteurs de recrutement des collèges situés à proximité ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de créer le secteur de recrutement du collège d'ESCALQUENS et de modifier les secteurs de recrutement des collèges Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES, Jean Jaurès à CASTANET-TOLOSAN, André Malraux à RAMONVILLE-SAINT-AGNE, Jacques Prévert et René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et Jules Ferry à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, comme suit :

- * le secteur de recrutement du collège d'ESCALQUENS est constitué des communes de DEYME, ESCALQUENS, PECHABOU et POMPERTUZAT ;
- * le secteur de recrutement du collège André Malraux à RAMONVILLE-SAINT-AGNE est constitué de la commune de RAMONVILLE-SAINT-AGNE ;
- * le secteur de recrutement du collège Jean Jaurès à CASTANET-TOLOSAN est constitué des communes d'AUZEVILLE-TOLOSANE et CASTANET-TOLOSAN ;
- * le secteur de recrutement du collège Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES est constitué des communes d'AYGUESVIVES, BAZIEGE, BELBEZE-DE-LAURAGAIS, CORRON SAC, DONNEVILLE, MONTBRUN-LAURAGAIS, MONTESQUIEU-LAURAGAIS, MONTGISCARD et VILLENouvelle ;
- * le secteur de recrutement du collège Jules Ferry à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS est constitué des communes d'AVIGNONET-LAURAGAIS, BEAUTEVILLE, CESSALES, FOLCARDE, GARDOUCH, GOURVIEILLE (11), LAGARDE, LUX, MAUREMONT, MONTCLAR-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, RENNEVILLE, RIEUMAJOU, SAINT-GERMIER, SAINT-MICHEL-DE-LANES (11), SAINT-ROME, SAINT-VINCENT, TREBONS-SUR-LA-GRASSE, VALLEGUE, VARENNES, VIEILLEVIGNE et VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ;
- * le secteur de recrutement du collège René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE est constitué des communes d'AUZIELLE, LAUZERVILLE et SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (en partie) ;

- * le secteur de recrutement du collège Jacques Prévert à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE est constitué des communes de BELBERAUD, FOURQUEVAUX, LABASTIDE-BEAUVOIR, LABEGE, MONTLAUR, ODARS, et SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (en partie) ;
- * la sectorisation de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE est arrêtée rue par rue en fonction du périmètre présenté dans les documents joints en annexe à la présente délibération ;
- * le changement de sectorisation concernant la commune de VILLENouvelle sera mis en œuvre pour les élèves de 6^{ème} à compter de la rentrée scolaire 2018, pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} à la rentrée scolaire 2019, et pour tous les niveaux à compter de la rentrée scolaire 2020 ;
- * pour toutes les autres communes, les changements de sectorisation seront mis en œuvre pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} à la rentrée scolaire 2019, et pour tous les niveaux à compter de la rentrée scolaire 2020.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures relatives aux secteurs de recrutement des collèges Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES, Jean Jaurès à CASTANET-TOLOSAN, André Malraux à RAMONVILLE-SAINT-AGNE, Jacques Prévert et René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et Jules Ferry à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS sont en conséquence abrogées à compter des dates de mise en œuvre mentionnées ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : M^{me} Artigues, M. Bagnéris, M^{me} Baylac, MM. Bonilla, Boureau, M^{me} Boyer, M. Buisson (procuration M. Rival), M^{mes} Cabessut (procuration M^{me} Leclerc), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, M^{me} El Kouacheri, M. Fabre, M^{mes} Farcy, Floureusses, M. Fouchier, M^{me} Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian (procuration M. Hébrard), Klotz, M^{mes} Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, M^{me} Malric (procuration M. Boureau), MM. Méric, Mirassou, Pignard, M^{mes} Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Bonilla), Rival, M^{mes} Rolland, Salles, M. Sans, M^{me} Séré, M. Simion, M^{mes} Stébenet, Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, M^{mes} Volto et Winnepenninckx-Kieser.

M. Gabrieli a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe : liste des voies et carte de Saint-Orens-de-Gameville

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 06/02/2018 - n° AR 031-223100017-20180123-lmc10000237790-DE